

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 21 décembre 1999, vous avez arrêté le projet de plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC "de la Gare de Lyon Part-Dieu".

Cette opération, confiée par voie de concession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), a fait l'objet de plusieurs modifications successives.

Le programme de construction de la ZAC prévoit la réalisation de 240 978 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON). Actuellement 170 000 mètres carrés ont été commercialisés.

La modification concerne les îlots I et D de la ZAC :

- dans l'îlot I, il s'agit de permettre la construction à l'alignement le long de la rue de la Villette, en supprimant le recul de 3,50 mètres, dans le plan d'aménagement de zone antérieur, existant pour les deux premiers niveaux,

- dans l'îlot D de la ZAC, le long du boulevard Vivier Merle, la modification porte sur l'augmentation de la capacité constructible afin de permettre la réalisation d'une halle de sports de 4 000 mètres carrés, au lieu du gymnase de 2 000 mètres carrés prévu antérieurement.

Par ailleurs, le programme des équipements publics est modifié de façon à intégrer l'augmentation de la superficie de la halle de sports.

Le financement de cet équipement n'étant pas assuré par l'opération, son bilan prévisionnel est inchangé.

Conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, le projet de PAZ modificatif a été mis à disposition du public et soumis à une enquête publique du 24 janvier au 24 février 2000.

Au terme de cette enquête aucune remarque négative n'ayant été formulée sur le dossier, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet modificatif.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 22 mai 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier au 24 février 2000 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 22 mai 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Approuve** le plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC "de la Gare de Lyon Part-Dieu" et le nouveau programme des équipements publics.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,